

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 30 MARS 2026

Date de convocation : 24/03/2026  
Date d'affichage : 24/03/2026

Nombre de conseillers en exercice : 19  
Présents : 18  
Votants : 18

**Le trente mars deux mil vingt-six à dix-neuf heures,**

Le Conseil Municipal de la Ville de PONT SUR SAMBRE étant réuni, après convocation légale, au salon d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur DELCROIX Sébastien, Maire

**Etaient présents** : M. DELCROIX Sébastien – M. HUVELLE Richard – Mme DUPIRE Agnès – M. FARHI Dany – Mme COCHARD Aurore – M. DUPONT Jérôme – Mme AVONTS Martine – M. COUTO José – Mme LEGER Roselyne – Mme CAUSEUR Nathalie – Mme CHANDELIER Sylvie – Mme GILLOT Séverine – M. HIROUX Frédéric – M. BOMBECKE Sébastien – M. LEMBOURG Julien – M. DORMIGNY Matthias – Mme LEMAITRE Caroline – M. BEAUVILAIN Dylan

**Etaient absents excusés** : Mme DECOTTE Valérie

**Etaient absents** :

**OBJET : Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal**

**Vu** les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Considérant** que le Maire de la Commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions.

Il est proposé de donner délégation au Maire pour les points suivants :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

**Autorise le Maire à signer les documents d'arpentage à régler les frais de géomètre-expert pour l'établissement de ces documents**

2° Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées. Le montant maximum accordé à cette délégation est de **1000 € par droit et tarif.**

3° Procéder à la réalisation de **tous les types d'emprunts et jusqu'à 300 000 €,** destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

- 4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.
- 6° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- 7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- 8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- 9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- 10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
- 11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- 12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.
- 13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
- 14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
- 15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien **sur tout le territoire communal, jusqu'à 200 000 € et pour tous les types de projets.**
- 16° Intenter au nom de la **commune toutes actions en justice dans tous domaines, en demande ou en défense** et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.
- 17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **quel qu'en soit le montant**
- 18° Donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local (EPFL).
- 19° Signer la convention précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée (ZAC) et signer la convention précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux (PVR)
- 20° Réaliser les lignes de trésorerie d'un montant **maximum de 100 000 euros**
- 21° Exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement **commercial sur tout le territoire communal, jusqu'à 200 000 € et pour tous les types de projets.**
- 22° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme, dans les conditions fixées par le conseil municipal **sur tout le territoire communal, jusqu'à 200 000 € et pour tous les types de projets.**
- 23° Prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L 523-7 du même code.

- 24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement des associations dont elle est membre.
- 25° ~~Exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au 3e alinéa de l'article L 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne.~~
- 26° Demander à tout organisme financeur, **pour le financement de tous projets municipaux au montant le plus haut**, l'attribution de subventions.
- 27° Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme (**Certificat d'urbanisme d'information et d'opération, déclarations préalables et des permis de construire, de démolir et d'aménager**) relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.
- 28° Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.
- 29° Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.
- 30° Admettre en non-valeur **tous** les titres de recettes présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à **200 euros**.
- 31° Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT

**Conformément** aux articles L 2122-17 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les compétences déléguées par le Conseil Municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

### **Les membres du Conseil Municipal**

**Après en avoir délibéré,**

**Avec : 18 VOIX POUR**

**DONNE délégation à Monsieur le Maire selon les conditions définies ci-dessus**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois suivant sa publication.*

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS  
SIGNE LECTURE FAITE  
POUR COPIE CONFORME  
A PONT SUR SAMBRE  
Le 31 mars 2026  
M. DELCROIX Sébastien – Maire



Envoyé en préfecture le 01/04/2026

Reçu en préfecture le 01/04/2026

Publié le



ID : 059-215904673-20260331-D2026\_09-DE